

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (titre 4)

Les mesures applicables à l'ensemble des bâtiments

Possibilité de réaliser une **étude géotechnique G1_{ES}** pour vérifier la présence d'argile

Présence d'argile

OUI

NON

Pas de mesure liée au PPR

Application des mesures du PPR

Prescrit en B1 :

- Élagage régulier des arbres proches des bâtiments, sauf mise en place d'écran anti-racine.

Prescrit en B1 et B2 et immédiatement applicables :

- Nouvelles plantations éloignées des bâtiments ;
- Création de puits éloignés des bâtiments ;
- Étanchéité des canalisations en cas de remplacement ;
- Étude géotechnique en cas de travaux modifiant la profondeur des fondations.

Possibilité de s'affranchir des mesures du titre 4 si une étude géotechnique d'un niveau G2 démontre que les fondations du bâtiment sont suffisamment dimensionnées pour éviter les désordres liés aux aménagements à proximité de la construction. Cependant, il convient de vérifier que les aménagements projetés n'affectent pas les bâtiments voisins

Recommandations :

- Élagage régulier des arbres proches des bâtiments en zone B2 ;
- Contrôle régulier de l'étanchéité des canalisations
- Pas de pompage dans les puits à proximité des bâtiments.